



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Secrétaire général

Melun, le 23 mars 2022

Monsieur le président,

Je vous prie de trouver ci-joint, copie de mon arrêté n°2022-22/DCSE/BPE/EXP du 23 mars 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable :

- à l'instauration d'une servitude d'utilité publique au bénéfice de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, que vous présidez, lui conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains non bâtis, en vue de la réalisation de travaux de voirie, de viabilisation et de création d'équipements publics pour les besoins d'un collège en cours de construction sur la commune de Coubert,
- au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires ainsi que les titulaires de droits réels et déterminer précisément les parcelles concernées par la servitude d'utilité publique.

Je vous informe que cette enquête se déroulera en mairie de Coubert du lundi 16 mai au mardi 31 mai 2022 inclus.

Afin de prévenir tout vice de forme susceptible d'entacher les décisions qui seront prises ultérieurement, je vous demande de bien vouloir veiller à ce que les modalités rappelées ci-dessous, soient exécutées dans les formes et délais requis.

Les notifications individuelles

Vous devrez notifier le dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, sous pli recommandé avec accusé de réception, à tous les propriétaires concernés, ainsi qu'il est prévu aux articles R.131-6 et R.131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-après :

« Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural ».

Monsieur Christian POTEAU
Président de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux

1, rue des Petits Champs
77 820 Le Châtelet-en-Brie

« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Les notifications qui n'auraient pu atteindre leurs destinataires quinze jours au moins avant la fin de l'enquête publique, devront faire l'objet d'un affichage à la mairie de Coubert. Dans ce cas, vous devrez communiquer la liste des propriétaires concernés au maire de cette commune avant le samedi 14 mai 2022.

Les frais des enquêtes publiques

Outre les frais d'insertion de l'avis d'enquête dans la presse, il vous appartiendra également de régler les indemnités allouées au commissaire enquêteur, qui comprendront le règlement des vacations qu'elle aura effectuées et le remboursement des frais qu'elle aura engagés pour l'accomplissement de sa mission. J'arrêterai et vous notifierai le montant de cette indemnité à l'issue de l'enquête.

Vous devrez alors verser immédiatement les sommes dues au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous remercie de bien vouloir vous conformer aux délais et formalités précitées, afin que la procédure d'organisation de cette enquête publique, définie par les Codes des relations entre le public et l'administration et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, soit strictement respectée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée *et de
mes meilleurs sentiments.*


Cyrille LE VÉLY